

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Toutes les allocations désignées ci-après seront réduites de vingt pour cent pendant l'année 1878 :

	Allocation actuelle.	Allocation réduite.
Frais de service de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.....	2,000 ^f 00	1,600 ^f 00
Supplément à l'officier d'ordonnance du Commandant.....	900 00	720 00
Supplément de fonctions à l'officier résident des Marquises.....	2,850 00	2,280 00
Supplément de fonctions à l'officier résident des Tuamotu.....	2,750 00	2,200 00
Indemnité de service au receveur de l'enregistrement.....	500 00	400 00
Supplément à l'officier f.f. de chef du service des contributions.....	2,200 00	1,920 00
Supplément à l'officier f.f. de sous-chef du service des contributions.....	1,000 00	800 00
Supplément à l'officier ou employé f.f. de commis des contributions aux Marquises.....	1,000 00	800 00
Supplément à un agent à Anaa pour sa coopération au service des contributions.....	300 00	240 00
Supplément à un agent à Taio-hae pour sa coopération au service des contributions.....	300 00	240 00
Indemnité au préposé de la poste à Moorea.....	300 00	240 00
Supplément de fonctions à l'officier f.f. de directeur des ponts et chaussées.....	700 00	560 00
Supplément à l'officier ou employé chargé de l'administration de la prison.....	1,000 00	800 00
Supplément au concierge chargé du cimetière.....	300 00	240 00
Supplément de fonctions à l'officier chargé de la direction du port.....	2,850 00	2,280 00
Frais de service au procureur de la République, chef du service judiciaire.....	1,000 00	800 00
Supplément à l'interprète anglais pour le tribunal de Taio-hae.....	300 00	240 00
Supplément à l'interprète canaque pour le tribunal de Taio-hae.....	400 00	320 00
Indemnité au greffier des tribunaux pour tenir lieu de droits de greffe.....	1,200 00	960 00
Supplément à l'employé chargé de l'agence spéciale à Papeete.....	300 00	240 00
Supplément à l'employé chargé de l'agence spéciale à Taio-hae.....	300 00	240 00
Supplément à l'employé chargé de l'agence spéciale à Anaa.....	300 00	240 00
Supplément à l'officier ou employé chargé de l'administration du dispensaire.....	1,000 00	800 00
Supplément au médecin de 1 ^{re} classe, chef du service.....	1,000 00	800 00
Supplément au médecin de 2 ^e classe.....	600 00	480 00
Supplément au pharmacien.....	400 00	320 00
Indemnité aux concierges gardes-meubles.....	1,320 00	1,056 00